

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY

**Séance du : 12 octobre 2015**

Convocation du : 1<sup>er</sup> octobre 2015

**Objet : FINANCES**

**Instauration de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. (REOM)**

L'an deux mille quinze, le douze octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de Jean-Marie Bernard, Président.

**Étaient présents :** M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, T. Michel, M. Ricou-Charles, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, JM Gueyraud, F. Gascard, T. Gau, R. Moreau, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, M. Ventre, B. Saudemont, C. Marseille, M. Gaignaire, F. Gatounes, P. Schiazza, M. Chautant, F. Darini.

**Excusés :** Guy Jullien remplacé par Sandrine Osinga  
Françoise Galmiche

**Pouvoirs :** Josette Revoux a donné pouvoir à Thierry Gau  
Jean-François Contoz a donné pouvoir à Maurice Chautant  
Jean-Paul Artigues a donné pouvoir à René Moreau

Maurice Chautant, Vice-Président chargé des déchets, rappelle à l'assemblée communautaire, le travail de réflexion engagé par la commission déchets pour organiser l'instauration de la REOM en lieu et place de la TEOM jusqu'ici appliquée.

Ce changement de mode de contribution du financement des services ouvre un débat au sein de l'assemblée.

Il est constaté que ce changement radical aura des effets importants, à la hausse pour les ménages les plus modestes ou à la baisse, du fait de l'abandon de la taxe calculée sur la base du foncier bâti.

Maurice Chautant indique qu'il sera créé une commission ad hoc pour traiter des situations les plus difficiles.

Après avoir débattu, le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- l'abandon de la TEOM, Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères
- l'instauration de la REOM, Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

|              |           |                |            |
|--------------|-----------|----------------|------------|
| votants : 29 | pour : 29 | abstention : 0 | contre : 0 |
|--------------|-----------|----------------|------------|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20151012-De79\_2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2015

Publication : 20/10/2015

Pour le Président  
par délégation

Ainsi fait et délibéré à Veynes,  
les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président  
Jean-Marie Bernard

